



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « Hello Spring »

organisé par Mike De Vos, Christian Gallotti, Christophe Ternes

en collaboration avec le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation  
pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

---

Chaque participant ou participante qui s'inscrit au concours « Hello Spring », confirme avoir lu et accepté le règlement suivant :

#### **Art. 1 - Organisateur du concours**

Le concours « Hello Spring » est organisé par les professeurs de biologie MM. De Vos, Gallotti et Ternes en collaboration avec le SCRIPT (désignés ci-après par « l'**Organisateur** »). Le SCRIPT est un service du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse situé au 33, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le concours a pour but de sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire à l'éveil de la nature au printemps, de les encourager à observer activement la nature, de leur faire découvrir quelques organismes indicateurs importants et de promouvoir l'intérêt pour la biologie en général.

#### **Art. 2 - Conditions de participation au concours**

Il s'agit d'un concours gratuit réalisé dans le contexte scolaire et proposant aux participants et participantes de tenter leur chance et de relever un défi tout en gagnant un prix individuel ou collectif. (voir l'Article 3 pour les détails).

Le concours se déroule chaque année **de février à mai** (les dates exactes seront communiquées en temps utile).

Chaque enseignant ou enseignante qui souhaite participer avec sa classe de 7<sup>e</sup> doit l'inscrire sur le site [www.hellospring.lu](http://www.hellospring.lu) via un **formulaire d'inscription**. Les codes IAM des élèves devront y être fournis.

Les élèves vont observer l'éveil du printemps **en prenant des photos** de différents organismes indicateurs, animaux et plantes, **à l'aide de l'application « Hello Spring »**. Par respect pour la vie privée des personnes concernées, les participants et participantes s'engagent à ne pas faire figurer d'immeubles et/ou de personnes en arrière-plan des photos.

Les noms des différents organismes indicateurs sont mentionnés dans l'application et sur le site ([www.hellospring.lu](http://www.hellospring.lu)) et peuvent être consultés en luxembourgeois, allemand, français, anglais et latin. Après la prise des photos, l'enseignant ou l'enseignante doit vérifier sur le site les observations des élèves de sa classe avant qu'elles ne soient publiées.

Sur le site [www.hellospring.lu](http://www.hellospring.lu), les données suivantes sont publiées et chaque participant ou participante s'accorde à les accepter :

- Nom et prénom de l'élève Code IAM
- Date des photos
- Photos des organismes
- Géolocalisation des photos (cette autorisation de géolocalisation doit d'abord être accordée dans l'application « Hello Spring » et peut être retirée à tout moment)

Les participants et participantes acceptent également que toutes les photos puissent être utilisées, modifiées et publiées librement par les Organisateur, sans qu'ils aient à le demander explicitement.

**Le concours s'adresse à toute classe de 7<sup>e</sup> du Grand-Duché de Luxembourg. Chaque classe peut s'inscrire une seule fois.**

Les inscriptions au concours se font par l'enseignant ou l'enseignante jusqu'à la date de début du concours ; l'enseignant ou l'enseignante recevra un message de confirmation d'inscription. Passé le délai imparti, la participation au concours n'est pas valable.

### **Art. 3 - Prix à gagner**

Parmi les élèves ayant participé au concours, les meilleurs observateurs et les meilleures observatrices peuvent gagner un prix individuel, notamment du matériel pédagogique avec un contexte biologique (p.ex. des livres) ou un prix collectif (p.ex. une sortie écologique d'une journée au Luxembourg) pour la meilleure classe.

### **Art. 4 - Détermination des gagnants et gagnantes**

Un **système de points** déterminera les gagnants et les gagnantes du concours :

- Chaque observation sera cotée d'un point.
- Le total des points sera calculé individuellement pour chaque élève.
- Le total des points des élèves d'une classe, divisé par le nombre d'élèves de cette classe, donnera le résultat pour le prix de classe.
- **Uniquement en cas d'égalité des points** : En cas d'égalité des points, un nouveau calcul sera appliqué pour départager les élèves : **chaque** photo sera cotée d'un nombre de points correspondant au nombre d'heures restant jusqu'à la fin du concours. Ainsi, plus une observation ou photo est réalisée tôt, plus elle rapportera de points.

L'enseignant ou l'enseignante, qui a inscrit les gagnants ou les gagnantes au concours, les informera de leur résultat. L'Organisateur se charge de contacter l'enseignant ou l'enseignante à l'adresse e-mail fournie dans le cadre du présent concours.

## **Art. 5 - Exclusion de la responsabilité de l'Organisateur**

Si en raison d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le concours devait être annulé, reporté ou interrompu, l'Organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable.

L'Organisateur décline toute responsabilité lorsque l'adresse e-mail des participants et participantes, indiquée dans le cadre du présent concours, n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception d'e-mails ou de messages.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants ou participantes, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ou participantes ne réussiraient pas à participer au concours, soit en raison d'un défaut technique, soit en raison de tout autre problème lié notamment et non limitativement à/au: (1) l'encombrement du réseau; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique; (3) toute intervention malveillante; (4) la liaison téléphonique; (5) le matériel ou le logiciel; (6) tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel; (7) un cas de force majeure; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, modifier, prolonger, écourter, annuler ou interrompre à tout moment et sans préavis le concours.

## **Art. 6 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Toute participation non conforme aux modalités du présent règlement rendra la participation non valable. Tout personne participant au concours et suspectée de fraude pourra être écartée du concours par l'Organisateur sans qu'il n'ait à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable quinze jours après la clôture de ce concours.

Toute contestation éventuelle en rapport avec le concours sera tranchée par une commission composée d'au moins trois des organisateurs.

## Art. 7 - Protection des données

La participation au présent concours entraîne le traitement des données à caractère personnel qui sont absolument nécessaires à l'organisation et au déroulement du concours, notamment les noms, prénoms, IAM, la géolocalisation des photos prises dans le cadre du concours (le consentement pour la géolocalisation se fait directement dans l'application « Hello Spring » et peut être retiré à tout moment). Le traitement des données personnelles sera effectué conformément aux dispositions du Règlement européen EU 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données ne sont accessibles qu'aux Organismes y autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

Les données collectées seront anonymisées après la clôture du concours.

Les dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données, droit à la suppression...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité), contacter :

Le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques

33, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg (<https://www.script.lu/fr/form/contact>)

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège au 15, Boulevard du Jazz L-4370 à Belvaux, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)).

Les élèves participant au concours déclarent accepter le présent règlement et le traitement de leurs données personnelles conformément aux modalités expliquées. Chaque participant ou participante peut retirer à tout moment son consentement en contactant la personne responsable du traitement selon les modalités énoncées ci-dessus.

Par nos signatures, nous déclarons avoir lu et approuvé le règlement repris ci-dessus et avoir pris connaissance des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel :

Date : \_\_\_\_\_

Signature mère / père / tuteur légal : \_\_\_\_\_

IAM, nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_